



- Communiqué de presse -

22/12/14

Le nouveau dispositif de qualification OPQIBI pour les audits énergétiques (réglementaires)

Dispositions réglementaires

Depuis le 1^{er} juillet 2014, conformément à la Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 issue de la transposition de l'article 8 de la Directive Européenne 2012/27, les **entreprises de plus de 250 salariés** doivent réaliser des **audits énergétiques tous les 4 ans**.

Le périmètre de ces audits, qui doivent couvrir 80 % du montant des factures énergétiques d'une entreprise, concernent les activités liées aux :

- bâtiments
- process industriels
- transports

Lorsqu'un audit énergétique est confié à un prestataire externe (personne morale), ce prestataire doit être **titulaire d'une qualification** délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 et des exigences fixées par le **décret 2014-1393 et l'arrêté du 24/11/2014** relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie.

L'OPQIBI a donc adapté son dispositif pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires.

Les qualifications OPQIBI en matière d'audit énergétique

3 qualifications OPQIBI sont concernées par la réglementation sur les audits énergétiques :

- 2 qualifications existantes, dont les critères d'obtention ont été mis à jour pour être conformes aux exigences du décret et de l'arrêté du 24/11/2014 :
 - **1717 : audit énergétique dans l'industrie**
 - **1905 : audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) qui est également reconnue « RGE »**
- 1 nouvelle qualification (entrée en vigueur : 01/01/15) :
 - **0607 : audit énergétique et CO₂ des activités de transport de marchandises et/ou de personnes**

Le contenu détaillé de ces qualifications est disponible sur le site www.opqibi.com.

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 23 membres représentant les donneurs d'ordre (AITE, ATTF, FFB, FNTP, GDF-SUEZ, FNSCOP du BTP, IHF, SNCF, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AQC, ASTEE, ATEE, CSTB, COPREC, CSCA, SNIPF, UNGE, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères du Développement durable et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants : Bâtiment, Infrastructure, Énergie, Environnement, Industrie, Loisirs - Culture - Tourisme. Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leur projet.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI compte actuellement **1460 structures d'ingénierie qualifiées**.

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@wanadoo.fr